

# Une nouvelle forme de conjugalité ? le Pacte civil de solidarité (France)

**Isabelle SAYN**

Directrice de recherche au CNRS  
Centre Max Weber (Lyon)

*The content of this document represents the views of the author only and it is his/her sole responsibility.*

*The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains*

Il progetto e' realizzato da



Co-beneficiari



ELTE <sup>UNIVERSITAT</sup> LAW  
FACULTY OF LAW



Centro de  
Direito da  
*Familia*



# Porquoi un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ?

Années 80s : SIDA et naissance de revendications fortes de droits par/pour les couples homosexuels

Cour de cassation (11 juillet 1989 ; 17 déc. 1997) : refus de qualifier les couples homosexuels de concubins

- ⇒ Exclusion des droits sociaux correspondants (accès à la sécurité sociale)
- ⇒ Exclusion du droit à la continuation de bail d'habitation après le décès du titulaire du bail

Réponse législative : créer un partenariat plutôt qu'ouvrir le mariage aux couples de même sexe (*contra* : France, loi 17 mars 2013)

Loi 24 novembre 1999 : Définition du concubinage (dont couples de même sexe, art. 515-8 C. civ.)  
Création du « Pacte civil de solidarité » (très critiquée)

Réforme : loi 18 novembre 2016 (régime de séparation et rapprochement du mariage)

# Données Chiffrées

**2016** 73 % des couples sont mariés

7 % des couples sont pacsés (2,9 millions de personnes sont pacsées en 2017)

20 % des couples vivent en union libre

Effet de stock : le nombre de PACS rejoint progressivement le nombre de mariages

20164 Pacs conclus pour 5 mariages

**2017** Mariage : 234 000 (de même sexe : 7000 ; de sexe différent : 227 000)

PACS : 194 000 (de même sexe : 7000 ; de sexe différent : 187 000)

**2018** Mariage : 235 000 (de même sexe : 6000 ; de sexe différent : 229 000)

## Création d'un deuxième mode de conjugalité ?

⇒ **Une question propre au DIP : qualifier le partenariat pour préciser les règles de rattachement applicable (contrat ou statut personnel, mariage ou institution sui generis ?)**

⇒ **Comparer la situation des époux et des partenaires**

**Les enfants** : égalité des filiations acquise au cours de la deuxième moitié du 20ème s.  
(différent de l'accès à la parenté - adoption et procréation médicalement assistée - non traitée ici)

**La protection sociale** : égalité acquise au cours de la deuxième moitié du 20ème s.  
(sauf à cause de mort, dont droit à la retraite, cf. infra)

**Droits applicables aux membres du couple** : des rapprochements importants (loi 2016) mais aussi des différences importantes qui subsistent

=> S'agissant de l'entrée et de la sortie du statut

=> S'agissant des droits pendant la vie du couple

=> S'agissant des droits après la séparation

# Entrée et sortie du Statut

## Entrée

- Empêchements à mariage = empêchements à PACS (inceste et polygamie)  
**mais le mariage met fin au PACS**
- **Cérémonie** devant un officier d'état civil (**célébration, mariage religieux**)  
**contra** un contrat enregistré par la mairie

## Sortie

- Divorce judiciaire ou par consentement mutuel (loi 18 nov. 2016 : accord d'ensemble préalable et un avocat chacun)
- **Contra** déclaration conjointe ou **volonté unilatérale** (signification formelle, par huissier ; mariage), sans obligation de régler *a priori* les conséquences personnelles et pécuniaires de la séparation

## Publicité

- **Etat civil** dans les deux cas (inscription en marge de l'acte de naissance)

# Pendant la vie du couple

## Des rapprochements

**Solidarité** entre les membres du couple et à l'égard des créanciers : très proche, mais des termes différents

Entre les membres du couple : secours et assistance/aide matérielle et assistance

À l'égard des créanciers : Entretien du ménage et éducation des enfants/besoins de la vie courante

**Imposition des revenus** : déclaration commune (mariage et PACS *contra* concubinage simple

**Dispense de prêter serment** pour témoigner au cours d'un procès pénal contre son « conjoint »

## Des différences maintenues

PACS sans effet - sur le **nom de famille** *contra* droit d'usage du nom de l'autre époux

- sur **la nationalité ou les droits d'entrée et de séjour** en France

Régime des biens - Régime légal ou conventionnel dans les deux cas

- Régime légal : mariage **communautaire** (env. 85%) *contra* PACS **séparatiste**



INTEGRATION, MIGRATION,  
TRANSNATIONAL RELATIONSHIPS,  
GOVERNING INHERITANCE STATUTES  
AFTER THE ENTRY INTO FORCE  
OF EU SUCCESSION REGULATIONS.

GoInEU *plus*



This Project is funded  
by the European Union's  
Justice Programme 2014-2020

# Après la séparation

## Rupture

Solidarité entre les membres du couple : **Prestation compensatoire pour les seuls époux**

Régime des biens séparatiste : **pas d'accroissement du patrimoine**/biens acquis pendant la vie commune (système de récompense)

## Séparation à cause de mort

Succession ab intestat : **protection du seul conjoint survivant** (possibilité de la totalité en usufruit)  
**contra** un an de jouissance gratuite du logement (financé par la succession)

Succession testamentaire : identique (dont droits de mutation)

Retraite : **protection du seul conjoint survivant** (pension de réversion)

C. Constit (2011) et C Cassation (2014) : solidarité spécifique, protection du mariage, mariage homosexuel (2013)



INTEGRATION, MIGRATION,  
TRANSNATIONAL RELATIONSHIPS,  
GOVERNING INHERITANCE STATUTES  
AFTER THE ENTRY INTO FORCE  
OF EU SUCCESSION REGULATIONS.

GoInEU *plus*



This Project is funded  
by the European Union's  
Justice Programme 2014-2020

# La protection spécifique du logement principal

**Des lois de police d'application territoriale ?** Semble acquis pour le régime primaire des époux, reste à confirmer pour les partenaires

## Epoux

- Interdiction de disposer seul des droits assurant le logement, quelque soit son statut juridique
- Co-titularité automatique du bail d'habitation
- Droit viager de l'époux sur le logement relevant de la succession

## Epoux et partenaires

- Droit de jouissance à titre gratuit de son logement après le décès de l'autre membre du couple (un an, gratuité, à la charge de la succession)

## Partenaires

- La co-titularité du bail d'habitation ne peut pas être refusée au partenaire
- Continuité du bail d'habitation en cas de décès de son titulaire



# Conclusion

Un ensemble de règles qui forment **un statut** qui se rapproche du mariage

Une **protection patrimoniale très limitée** aux membres du couple en droit interne (volonté de protéger le mariage comme porteur d'une valeur spécifique)

## **Distinction à la fois maintenue et minimisée par les règlements européens 2012 n°1103 et 1104**

- Deux règlements distincts, des règles de rattachement partiellement distinctes

Avant ces règlements : débat en France chez les auteurs : assimilation par analogie (au contrat ou au mariage) ou bien création d'un rattachement spécifique au sein du statut personnel

- Confirmation partielle via ces deux règlements :

- extension de la possibilité d'option aux partenaires
- droit d'option identique au mariage + choix de la loi de l'Etat de création du partenariat
- rattachement subsidiaire différent : loi de l'Etat de création (sécurité)